

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 9**

Substituer à l'alinéa 29 de cet article les trois alinéas suivants :

« 16° L'article L. 351-10-1 du même code est ainsi modifié :

« *a*) Dans le cinquième alinéa, les mots : « les organismes gestionnaires des allocations de solidarité mentionnés à l'article L. 351-21 » sont remplacés par les mots : « l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 » » ;

« *b*) Dans le dernier alinéa, les mots : « les organismes gestionnaires visés à l'article L. 351-21 du présent code reçoivent » sont remplacés par les mots : « l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 du présent code reçoit ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : la référence aux organismes mentionnés à l'article L. 351-21 du code du travail apparaît en effet non une fois mais deux fois dans l'article L. 351-10-1 du code du travail.